

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et  
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse  
Réf. MM/GL/JD/AH/CT  
Affaire suivie par Justine DERUYTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230615-2023-205-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
CULTURE COMMUNE ET LA VILLE DE LENS,  
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA  
9EME EDITION DE LA CONSTELLATION  
IMAGINAIRE, DU 30 MAI AU 3 JUIN 2023.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du  
25 mai 2020, décidant l'application des  
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022  
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que Culture Commune organise la  
9<sup>ème</sup> édition du temps fort des arts dans l'espace  
public « La Constellation Imaginaire »,

Considérant que la clôture du festival sera  
organisée les 2 et 3 juin 2023, au cœur de la Cité  
des Provinces à Lens,

Considérant que la collaboration entre Culture  
Commune et la Ville de Lens portera sur  
l'animation d'un atelier « Fabrication de nez  
rouges » le samedi 3 juin 2023 de 13h à 18h30,  
Place du Quercy à Lens.

**Décision : 2023 – 205**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Il sera conclu et signé une convention de partenariat entre Culture Commune – Scène du Bassin minier du Pas-de-Calais, domiciliée rue de Bourgogne, Base 11/19, 62750 LOOS-EN-GOHELLE, représentée par Laurent COUTOULY en sa qualité de Directeur, et la Ville de Lens, portant sur l'organisation de la 9<sup>ème</sup> édition du temps fort des arts dans l'espace public « La Constellation Imaginaire », du 30 mai au 3 juin 2023.

**ARTICLE 2** – La première partie du festival se déroulera sur le territoire de Béthune-Bruay du 30 mai au 3 juin 2023. La clôture de celui-ci est programmée les 2 et 3 juin 2023 à Lens, au cœur de la Cité des Provinces.

**ARTICLE 3** - La collaboration entre Culture Commune et la Ville de Lens portera sur l'animation d'un atelier « Fabrication de nez rouges » par le personnel de la Maison des Jeunes Buisson, Direction des Sports et de la Jeunesse, de 13h à 18h30, Place du Quercy à Lens.

**ARTICLE 4** – La Ville de Lens s’engage à animer l’atelier « Fabrication de nez rouges » le samedi 3 juin 2023 de 13h à 18h30, Place du Quercy à Lens, et le personnel de la Maison des Jeunes Buisson veillera à son bon déroulement.

**ARTICLE 5** – Culture Commune s’engage à fournir le matériel nécessaire à l’organisation de l’atelier « Fabrication de nez rouges », en concertation avec la Ville de Lens : tables, chaises, tonnelle.

**ARTICLE 6** – Culture Commune veillera au service général du lieu (accueil, service de sécurité) et prendra en charge la restauration du personnel animant l’atelier « Fabrication de nez rouges ». Cette animation n’engendrera aucun frais pour la Ville de Lens à régler à Culture Commune.

**ARTICLE 7** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d’un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** – La décision fera l’objet d’une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr), rubrique « Actes administratifs ».

**ARTICLE 9** – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l’Hôtel de Ville, le 15/06/2023



**Pour le Maire,**

**L'Adjoint délégué aux Sports et à la  
Jeunesse**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

**Chérif OUDJANI**